

# **RAPPORT DE LA FÊTE DES MÈRES SUR LES PRIORITÉS FÉDÉRALES POUR DE NOUVELLES LOIS EN MATIÈRE DE CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES**

**Le 9 mai 2006**

*Dimanche, les Canadiens et les Canadiennes fêteront leurs mères. En ce jour, MADD Canada souhaite que les membres du Parlement pensent aux mères partout au Canada qui ne peuvent désormais que se souvenir de leurs enfants – les mères qui ne jouiront pas de l'occasion de fêter cette journée avec leurs êtres chers et celles qui ne connaîtront plus jamais le bonheur de serrer tendrement leurs enfants dans leurs bras en raison d'un conducteur aux facultés affaiblies.*

*Les membres de MADD Canada ne veulent plus voir de mères – ou de pères, d'enfants, de familles et d'amis – pleurer la perte d'un être cher ou composer avec une vie changée à jamais dans la foulée d'une collision imputable à la conduite avec facultés affaiblies.*

*Notre Parlement fédéral pourrait envisager et adopter un nombre d'initiatives pour améliorer l'efficacité de nos lois en matière de conduite avec facultés affaiblies. En cette journée des plus spéciales pour toutes les mères, nous demandons aux députés de faire une priorité de ce crime et*

*d'adopter de nouvelles lois en matière de conduite avec facultés affaiblies  
dans le cadre du mandat de ce Parlement.*

\* \* \*

Pour mettre ce *Rapport de la fête des Mères* en contexte, il importe de se souvenir que la conduite avec facultés affaiblies est la première cause criminelle de décès au Canada.

Chaque jour en moyenne, 4 Canadiens perdent la vie et près de 190 Canadiens sont grièvement blessés dans des collisions liées à la conduite avec facultés affaiblies.

MADD Canada estime que le statu quo est inacceptable. L'organisme et ses partisans soutiennent ainsi qu'il est essentiel que le Parlement fédéral réexamine les lois et les pratiques en matière de conduite avec facultés affaiblies actuellement en vigueur au Canada et qu'il adopte de nouvelles lois en vue de sauver des vies et rendre nos routes plus sûres.

\* \* \*



## ■ Observations sur le Parlement fédéral

### *La genèse de ce rapport*

Il y a quatre ans, MADD Canada (Les mères contre l'alcool au volant) a institué cette pratique de publier un *Rapport de la fête des Mères* dans le but de tenir ses membres, ses partisans et le public au courant des réalisations du Parlement fédéral dans la lutte contre la conduite avec facultés affaiblies.

En établissant cette pratique, MADD Canada s'est fixé l'objectif de réduire de façon considérable le nombre de Canadiens tués et blessés dans des collisions associées à la conduite avec facultés affaiblies. Nous avons élaboré un ensemble de politiques prioritaires qui peuvent facilement constituer les fondements de nouvelles lois fédérales. MADD Canada est profondément convaincu que la mise en place de lois plus efficaces en matière de conduite avec facultés affaiblies (CFA) se traduirait par des routes plus sécuritaires et par une réduction du nombre d'incidents, de décès et de blessures associés à la conduite avec facultés affaiblies. Les politiques prioritaires et les propositions législatives présentées dans ce rapport constituent, pour notre pays, la meilleure occasion d'établir des lois plus efficaces en matière de CFA.

Étant des Canadiens bien renseignés sur la conduite avec facultés affaiblies et l'horrible incidence de ce crime sur les familles, les amis et les communautés, les partisans de MADD Canada soumettent ce *Rapport de la fête des Mères* aux parlementaires pour leur demander, encore une fois, d'envisager les solutions réalistes présentées par MADD Canada et d'adopter de nouvelles lois aptes à faire une différence dans le dossier de la CFA.

<i>Observations sur le Parlement fédéral</i>	<i>1</i>
<i>Initiatives prioritaires en matière de conduite avec facultés affaiblies</i>	<i>4</i>
<i>Prochaines étapes</i>	<i>9</i>
<i>Coordonnées</i>	<i>10</i>

### ***Regard sur les douze derniers mois***

Voici un aperçu des activités de MADD Canada liées à ses politiques fédérales prioritaires depuis la publication de son rapport de l'an dernier.

- MADD Canada a rencontré le député libéral Irwin Cotler, ministre de la Justice de l'époque, pour discuter de la pétition signée par plus de 33 500 Canadiens réclamant l'élimination des peines d'emprisonnement avec sursis pour les crimes violents de conduite avec facultés affaiblies causant la mort ou de graves lésions corporelles. En réponse, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi C-70 au cours de la session parlementaire de l'automne. En vertu de cette loi, les juges auraient été tenus de justifier par écrit la décision d'imposer une peine avec sursis pour un crime violent.
- Les représentants de MADD Canada ont travaillé en étroite collaboration avec l'Association canadienne de la police professionnelle ainsi que d'autres organismes et agences policiers pour sensibiliser le public à l'importance du projet de loi C-16, la loi concernant la conduite avec les facultés affaiblies par les drogues. Le projet de loi C-16 a été débattu dans la Chambre des communes où il a été vivement appuyé par tous les partis. Cependant, ce projet de loi n'a pas pu être adopté par le Parlement avant la prorogation de la Chambre des communes en raison de l'élection générale.
- Lors de la session parlementaire de l'automne 2005, un projet de loi visant l'établissement d'une nouvelle infraction en vertu du *Code criminel* (article 253 (c)) pour conduite avec un taux d'alcoolémie de 0,05 % a été présenté devant le Sénat par la sénatrice Marjory LeBreton et devant la Chambre des communes par le député Mark Warawa. En vertu de l'application actuelle de la loi en matière de CFA, une personne peut consommer une quantité importante d'alcool avant de conduire sans réellement craindre la possibilité d'une accusation. L'objectif de ce projet de loi (infraction de conduite avec un TA de 0,05 %) est la réduction du nombre de consommations que peut prendre un individu avant de conduire sans enfreindre la loi. Ni l'un ni l'autre de ces projets de loi n'a été débattu avant le déclenchement des élections générales.
- Les Canadiens ont été appelés aux urnes. Avant, durant et après l'élection, MADD Canada a réitéré ses politiques prioritaires visant l'élimination de la conduite avec facultés affaiblies en vue de sauver des vies et rendre les routes du Canada plus sécuritaires. Les conservateurs et les libéraux ont manifesté divers degrés d'appui à l'égard du programme politique de MADD Canada.

- MADD Canada a participé à un atelier consultatif de Justice Canada portant sur la « preuve contraire ». Cet atelier donnait à penser que le gouvernement fédéral envisage sérieusement l'adoption d'une nouvelle loi pour contrer la défense *Carter* (« défense *Deux verres* »). Le compte-rendu des délibérations de la journée sera remis au ministre de la Justice.
- Vic Toews, ministre de la Justice du gouvernement conservateur, a promis à plusieurs reprises de présenter un nouveau projet de loi concernant les peines d'emprisonnement avec sursis qui écarterait la possibilité d'une peine avec sursis pour les contrevenants reconnus coupables d'un crime violent, comprenant la CFA causant la mort et la CFA causant des lésions corporelles. Ce projet de loi a été déposé le jeudi 4 mai.

Un changement de leadership sur la colline apporte toujours une nouvelle perspective sur les dossiers. Ceci est particulièrement vrai lorsque ce changement hisse un nouveau parti au pouvoir. MADD Canada souhaite que le nouveau gouvernement et le nouveau Parlement abordent le dossier de la conduite avec facultés affaiblies de façon non partisane et qu'ils réussissent là où les dernières administrations ont échoué au chapitre de l'adoption de nouvelles lois.

## ■ **Les initiatives prioritaires en matière de conduite avec facultés affaiblies**

Le gouvernement fédéral doit en faire davantage pour mettre fin à la conduite avec facultés affaiblies. Les lois canadiennes en matière de CFA sont inefficaces ; elles ne dissuadent pas les gens de conduire avec les facultés affaiblies. Les Canadiens ont besoin d'une stratégie globale pour réduire le nombre de conducteurs en état d'ébriété et pour réduire les collisions, les blessures et les décès attribuables à la conduite avec facultés affaiblies.

Le crime de la conduite avec facultés affaiblies devrait constituer un dossier prioritaire pour le nouveau ministre fédéral de la Justice et pour ce Parlement.

Les partisans de MADD Canada demandent à tous les députés de s'engager à élaborer un plan exhaustif pour aborder les pertes de vie et de qualité de vie ainsi que les coûts sociaux de ce crime.

MADD Canada exhorte le Parlement à apporter les modifications qui s'imposent à la loi fédérale en matière de conduite avec facultés affaiblies dans les 18 premiers mois du mandat de ce gouvernement.

Les initiatives politiques prioritaires de cet organisme sont les suivantes :

- Élimination du recours aux condamnations à l'emprisonnement avec sursis pour les crimes de violence, y compris la conduite avec facultés affaiblies causant la mort et la conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles.
- Présenter de nouveau le projet de loi concernant la conduite avec les facultés affaiblies par les drogues en vue d'établir le cadre juridique nécessaire pour permettre aux services policiers d'appréhender et d'inculper les conducteurs dont les facultés sont affaiblies par les drogues.
- Renforcement des présomptions relatives à l'utilisation de preuves fondées sur les résultats d'analyse de sang et d'haleine en vue de restreindre la portée des défenses dites « preuves contraires » ; notamment la *défense Carter* (ou « Deux verres ») et la *défense Dernier verre*.

- Conférer aux autorités compétentes le droit légal d'exiger des échantillons d'haleine (ou de sang) sur les lieux d'une collision causant un décès ou de graves lésions corporelles. Ce droit devrait en outre permettre de demander des échantillons d'haleine (ou de sang) dans un hôpital ou un cabinet médical.
- Modifier le *Code criminel* en vue de l'établissement d'une nouvelle loi concernant la conduite avec un TA de 0,05 % par l'ajout de l'article 253 (c).

En ce qui a trait aux trois premières initiatives politiques énoncées ci-dessus, MADD Canada est encouragé par les promesses des députés conservateurs, tant avant que durant l'élection générale, et par l'appui général de tous les députés. Les membres et les partisans de MADD Canada saisissent chaque occasion pour prononcer des déclarations sans équivoque sur ces initiatives politiques. Ce document présente les principes fondamentaux de chacune de ces politiques.

***1. Élimination du recours aux condamnations à l'emprisonnement avec sursis pour les crimes de violence, y compris la conduite avec facultés affaiblies causant la mort et la conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles.***

MADD Canada revendique l'élimination du recours aux peines d'emprisonnement avec sursis pour les crimes de conduite avec facultés affaiblies causant la mort et de conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles. Les tribunaux canadiens imposent fréquemment des peines d'emprisonnement avec sursis aux contrevenants reconnus coupables de crimes violents. L'intention du Parlement n'a jamais été de permettre le recours aux peines d'emprisonnement avec sursis pour les crimes violents. Dans le contexte de la conduite avec facultés affaiblies causant la mort ou des lésions corporelles, il est essentiel que la peine soit adéquatement proportionnelle à la gravité du crime et qu'elle reflète la valeur d'une vie humaine.

***2. Présenter de nouveau le projet de loi concernant la conduite avec les facultés affaiblies par les drogues en vue d'établir le cadre juridique nécessaire pour permettre aux services policiers d'appréhender et d'inculper les conducteurs dont les facultés sont affaiblies par les drogues.***

Il n'existe actuellement au Canada aucune loi en matière de conduite avec les facultés affaiblies par les drogues permettant aux policiers d'identifier et d'inculper les individus qui consomment de la drogue avant de prendre le volant. Le projet de loi C-16 de la dernière législature aurait permis d'établir le cadre juridique nécessaire pour permettre aux policiers d'appréhender, comme il se doit, les conducteurs dont les facultés sont affaiblies par les drogues. MADD Canada demande ainsi au gouvernement de présenter

de nouveau ce projet de loi essentiel et exhorte les parlementaires à l'adopter dans les plus brefs délais.

MADD Canada estime en outre que, de concert avec l'établissement d'un nouveau cadre juridique permettant d'inculper ceux qui conduisent avec les facultés affaiblies par les drogues, le gouvernement devra également consacrer les ressources nécessaires et financer la formation dont auront besoin les services policiers pour une mise en œuvre rapide. Il devra également financer adéquatement les stratégies de relations publiques pour sensibiliser la population aux nouvelles mesures de lutte contre la conduite avec les facultés affaiblies par les drogues. Compte tenu de l'augmentation considérable de la consommation du cannabis et des incidents de « joints au volant », une initiative de sensibilisation devra cibler tout particulièrement les jeunes Canadiens.

***3. Renforcement des présomptions relatives à l'utilisation de preuves fondées sur les résultats d'analyse de sang et d'haleine en vue de restreindre la portée des défenses dites « preuves contraires » ; notamment la défense Carter (ou « Deux verres ») et la défense Dernier verre.***

Le Canada est le seul pays permettant le recours à ces deux défenses intéressées selon lesquelles il incombe à la Couronne de prouver l'exactitude des résultats des analyses de l'alcoolémie. Dans le cadre de la défense *Carter*, l'avocat de la défense convoque un toxicologue pour appuyer le témoignage de l'accusé (« *Je n'ai pris que deux verres* ») et ces témoignages annulent les preuves de l'alcoolémie de l'accusé déposées par la police. Dans le cadre de la défense *Dernier verre*, un toxicologue est convoqué pour réfuter les résultats de l'analyse de l'alcoolémie du conducteur – l'accusé avoue avoir consommé une grande quantité d'alcool juste avant de prendre le volant et soutient que, au moment de son arrestation, son organisme n'avait pas encore eu le temps d'absorber l'alcool.

Ces deux défenses allient le témoignage de l'accusé au témoignage d'un toxicologue pour réfuter les preuves déposées par la police. Il s'agit de défenses fallacieuses permettant aux suspects avec les moyens d'engager un avocat et un toxicologue d'échapper impunément aux accusations de conduite avec facultés affaiblies.

Dernièrement, MADD Canada a participé à un atelier consultatif de Justice Canada portant sur la « preuve contraire ». Il s'agit d'un problème de droit canadien et les fonctionnaires fédéraux en sont conscients depuis les audiences de la Chambre des communes sur la conduite avec facultés affaiblies en 1999. Une intervention dans le dossier de la « preuve contraire » s'impose depuis longtemps. Encouragé par sa participation à cet atelier, l'organisme ose espérer que le gouvernement adoptera de nouvelles lois pour contrer ces défenses fallacieuses « fabriquées au Canada » dans le cadre du mandat de la présente législature.

**4. Conférer aux autorités compétentes le droit légal d'exiger des échantillons d'haleine (ou de sang) sur les lieux d'une collision causant un décès ou de graves lésions corporelles. Ce droit devrait en outre permettre de demander des échantillons d'haleine (ou de sang) dans un hôpital ou un cabinet médical.**

Afin d'assurer l'application efficace de la loi, les policiers doivent disposer de l'autorité légale nécessaire et ils doivent avoir accès à un processus de mise en accusation rationalisé. Lorsqu'un incident cause la mort ou de graves blessures, il serait possible de faire en sorte que les conducteurs aux facultés affaiblies ne passent pas inaperçus en conférant aux policiers le droit d'exiger des échantillons d'haleine et de sang.

Près de 40 % des décès routiers sont liés à la consommation d'alcool. De surcroît, les incidents liés à la consommation de drogues sont de plus en plus fréquents. En conséquence, le fait de conférer aux policiers le droit d'obtenir des échantillons sur les lieux d'un incident mortel constitue une mesure raisonnable qui servirait mieux les intérêts du public.

De surcroît, une étude récente menée en Colombie-Britannique révèle qu'uniquement 11 % des conducteurs aux facultés affaiblies transportés à l'hôpital ont été reconnus coupables d'une infraction de conduite avec facultés affaiblies. C'est pour cette raison que MADD Canada soutient que le droit d'obtenir un échantillon devrait également permettre d'exiger un échantillon de sang à des fins de preuve dans un hôpital ou un cabinet médical.

**5. Modifier le Code criminel en vue de l'établissement d'une nouvelle loi concernant la conduite avec un TA de 0,05 % par l'ajout de l'article 253(c).**

L'utilité d'une limite de 0,05 % du TA en vertu de la loi fédérale est évidente sur plusieurs plans. *D'abord, cette mesure sauverait des vies.* Selon une étude du Centre de toxicomanie et de santé mentale, une limite de 0,05 % du TA se traduirait par une diminution annuelle des décès au Canada se situant entre 185 et 555. Une limite de 0,05 % du TA entraînerait une réduction du TA de tous les conducteurs, ce qui contribuerait à *rendre les routes plus sécuritaires pour tous les automobilistes.* De surcroît, l'établissement de la limite légale du TA à 0,05 % coïnciderait davantage avec l'expérience concrète récente dans la lutte contre la conduite avec facultés affaiblies, les preuves médicales prépondérantes relatives à l'incidence de l'alcool sur la conduite et la limite jugée raisonnable, à l'échelle internationale, pour protéger le public des risques associés à la conduite avec facultés affaiblies. Finalement, la limite de 0,05 % jouit de l'appui de la vaste majorité, soit quatre Canadiens sur cinq.

La proposition de MADD Canada visant la création d'une nouvelle infraction relevant du *Code criminel* (soit l'article 253 (c) tel que précisé dans les projets de loi émanant de la Chambre des communes et du Sénat) entraînerait l'adoption de mesures permettant de retirer les conducteurs affichant des TA de 0,07 % ou plus des routes. Un conducteur aux facultés affaiblies serait passible d'une contravention pour une infraction punissable par procédure sommaire (une première infraction serait passible d'une amende de 300 \$ et d'une interdiction de conduite fédérale de 45 jours et les infractions subséquentes seraient passibles d'une amende de 600 \$ et d'une interdiction de conduite fédérale de 90 jours). Un individu pourrait payer l'amende et s'abstenir de conduire pendant 45 jours sans avoir à comparaître devant un tribunal. Pourvu que le contrevenant ne soit pas reconnu coupable d'une nouvelle infraction de conduite, l'infraction de conduite avec un TA de 0,05 % serait rayée de son dossier après deux ans.

Cette nouvelle infraction de conduite avec un TA de 0,05 % permettrait aux policiers de retirer les conducteurs aux facultés affaiblies de nos routes de façon plus efficace et avec plus de rigueur tout en veillant à ce que nos tribunaux ne soient pas inondés de cas de conduite avec facultés affaiblies. Cette mesure ferait en sorte que la limite légale prévue par la loi fédérale coïncide avec la limite reconnue à l'échelle internationale. Une infraction de conduite avec un taux de 0,05 % transmet un message sans équivoque à ceux qui conduisent en état d'ébriété : le gouvernement fédéral prend la sécurité routière au sérieux.

## ■ Prochaines étapes

Il est essentiel que le gouvernement fédéral fasse une priorité de la conduite avec facultés affaiblies. Ce crime touche les vies de beaucoup trop de Canadiens – compte tenu de la fréquence de ce crime dans nos communautés, nos législateurs, malheureusement devenus insensibles, sont portés à en minimiser la gravité. En réalité, la conduite avec facultés affaiblies au Canada est, depuis des décennies, sensiblement plus mortelle (presque trois fois plus annuellement) que l’homicide. Voilà ce qui motive MADD Canada à poursuivre ses efforts visant à tailler une place pour le dossier de la conduite avec facultés affaiblies dans le programme fédéral en matière de justice.

MADD Canada continuera à revendiquer les modifications aux lois canadiennes soulignées dans ce *Rapport de la fête des Mères*.

Nous demandons aux parlementaires d’envisager un plan global de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies. Les parlementaires doivent améliorer les capacités des services policiers à faire valoir la loi, réexaminer les infractions pertinentes relevant du *Code criminel* et veiller à l’élimination de certaines défenses fallacieuses et du recours aux condamnations avec sursis pour les contrevenants reconnus coupables de conduite avec facultés affaiblies causant la mort ou des lésions corporelles.

Les membres et les partisans de cet organisme travailleront de concert avec les parlementaires au cours des douze prochains mois en vue d’assurer la progression de ces politiques prioritaires. Somme toute, MADD Canada déploie tous les efforts nécessaires pour améliorer les lois en matière de conduite avec facultés affaiblies et, par conséquent, la sécurité routière partout au Canada.

## ■ Coordonnées

Les Canadiens peuvent obtenir de plus amples renseignements au sujet de la conduite avec facultés affaiblies et des initiatives politiques fédérales de l'organisme sur le site Internet de MADD Canada – [www.madd.ca](http://www.madd.ca).

Les Canadiens peuvent également communiquer avec le bureau national de MADD Canada pour obtenir des renseignements généraux sur la conduite avec facultés affaiblies, les programmes et les services de soutien pour les victimes (sans frais : **1 (800) 665-6233**).

Pour tout renseignement sur la publication et le contenu de ce *Rapport de la fête des Mères*, veuillez communiquer avec les porte-parole de MADD Canada par téléphone ou par courrier électronique.

**Karen Dunham**, Présidente nationale, MADD Canada (506) 635-5800  
kdmaddsj@nb.sympatico.ca

**Andrew Murie**, Chef de la direction, MADD Canada 1 (800) 665-6233, poste 224  
amurie@madd.ca